



Vente à particulier et agent immobilier

Par **Maison4000**, le **24/09/2017** à **11:01**

Bonjour,

J'ai signé un mandat de vente simple avec un consultant immobilier. Dans le même temps, j'ai mis ma maison en vente sur un site de particuliers.

Un acquéreur m'a contacté suite à mon annonce. Nous lui avons fait visiter la maison deux fois et avons négocié puis accepté son offre.

Le consultant immobilier souhaite réparation car l'acquéreur l'avait contacté par téléphone pour une visite qu'il avait annulé par mail le lendemain. Il m'envoie la copie de ce mail sur lequel ne figure ni mon nom, ni mon adresse.

Il prétend que sans lui, les acquéreurs n'auraient pas eu connaissance du bien, ce qui est faux puisque j'avais déposé une annonce sur un site particulier.

Est-il dans son droit?

Je vous remercie pour vos renseignements,

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/09/2017** à **00:29**

Bsr,

Bien relire le mandat que vous avez signé, il doit stipuler dans quel cas une indemnité et dûe.

Si rien n'est indiqué, ce sera à lui de prouver que ce client a pris contact avec lui avant de vous faire une proposition.

Par **janus2fr**, le **25/09/2017** à **07:44**

Bonjour,

Si l'agent a effectivement fait connaître à l'acheteur votre bien à vendre, il peut tout à fait vous poursuivre pour avoir ensuite traité directement avec celui-ci.

Ce sera une question de preuve à présenter au juge.

Il n'est pas rare, et il faut s'en méfier, que des acheteurs prennent contact avec des agents immobiliers pour connaître les biens à vendre dans la région puis se mettent ensuite en quête des coordonnées des vendeurs pour traiter directement avec eux.